

# Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID : 092-269200432-20251023-2025\_40-DE



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 14 octobre 2025

**Objet : Admission en non-valeurs de titres irrécouvrables au titre de l'exercice 2025**  
**- Budget principal CCAS**

Nombre de membres composant le conseil : 17	N° 2025_40
En exercice:	17
Présents:	10
Représentés (ayant donné mandat):	0
Absent excusé (sans mandat):	7

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

### Etaient présents :

M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAOUI - Mme Annick BELLESSORT -  
Mme Jocelyne BOYAVAL - Mme Sylvie LEBRET - Mme Julie MURET -  
M. Roland NAGEOTTE - M. Gilbert NEXON - Mme Monique ZANATTA

### Etaient excusés :

Mme Fatiha ALAUDAT - M. Michel AOUAD - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - Mme Charlotte RAULT - Mme Carole SOURIGUES - M. Martin VERNANT

Secrétaire de séance : M. NEXON en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Registre des délibérations  
Délibération n° 2025\_40

Service : Résidences Autonomie / Domaine : 7.10.3

**Objet : Admission en non-valeurs de titres irrécouvrables au titre de l'exercice 2025**  
- Budget principal CCAS

**Le conseil d'administration,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de l'établissement,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1er :** **AUTORISE** Madame la maire, Présidente du CCAS à procéder à l'admission en non valeurs de titres irrécouvrables au titre de l'exercice 2025 pour un montant de 61,90 €.

**Article 2 :** **DIT QUE** le montant de la dépense figure au budget de l'exercice en cours sous la nature 6541 « créances admises en non-valeurs ».

..

**Vote :** la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 10 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

Jacqueline BELHOMME  
Présidente du CCAS

\*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.